

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUSSIÈRES

**COMPTE-RENDU n° 04/2020
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 29 juin 2020 à 20h00**

L'an deux mil vingt à 20h00, le lundi 29 juin, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Dominique MACHURÉ, Maire,

Conseillers présents : MM Louis CERLE, Patrick SALA, Jean-Luc RONDEAU, Florent VALLÉE, François BAYLE, Mmes Céline D'HOKER, Brigitte POIGNANT, Sophie RANSON, Patience AMEDJI, M. Sébastien DUBOIS, Mme Nathalie CHAVES, M. Jean-Charles MENTA

Absents excusés : M. Éric DESPRES a donné pouvoir à M. Dominique MACHURÉ
M. Freddy LESECQ a donné pouvoir à M. Jean-Luc RONDEAU

Secrétaire de Séance : Mme Patience AMEDJI

Vu les recommandations du conseil scientifique COVID-19, la réunion se déroule à huis clos

Monsieur le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour pour délibération :

- Achat de chaise,
- CACPB – Convention dans le cadre du marché d'entretien, de réparations et de travaux neufs de voiries communales

Le Conseil Municipal accepte cet ajout à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du mardi 9 juin 2020 qui est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Vote du Compte Administratif 2019

Délibération n° 13/2020

Sous la présidence de Monsieur Louis CERLE, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2019 qui s'établit ainsi :

<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
Dépenses	297.717,34 €	Dépenses	120.962,85 €
Recettes	682.614,74 €	Recettes	354.893,69 €
Excédent de clôture :	384.897,40 €	Excédent de clôture :	233.930,84 €

Monsieur Dominique MACHURÉ, Maire, n'étant pas en fonction en 2019, participe au vote du Compte Administratif 2019.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le Compte Administratif 2019.

Approbation du Compte de Gestion 2019**Délibération n° 14/2020**

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2019,
 - après avoir été informé par Monsieur le Maire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019, a été réalisée par Madame GUENEZAN Sylvie, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques de Coulommiers et que le Compte de Gestion établi est conforme au Compte Administratif 2019,

- adopte à l'unanimité des membres présents et représentés, le Compte de Gestion pour l'exercice 2019.

Affectation du résultat de fonctionnement du Compte Administratif de l'exercice 2019**Délibération n° 15/2020**

Le Conseil Municipal,

- après avoir examiné les Comptes Administratifs statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,
- constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 384.897,40 €,
- décide, après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat de fonctionnement au Budget Primitif 2020 comme suit :
 - 384.897,40 € report en fonctionnement (ligne R 002).

Vote des Taxes Directes Locales 2020 – Etat 1259 COM**Délibération n° 16/2020**

Monsieur le Maire rappelle qu'à compter de 2020, la taxe d'habitation est supprimée, par conséquent le taux n'apparaît plus dans le tableau du calcul des taux 2020 de l'état 1259. Le produit attendu par la commune restera à l'identique de celui de 2019.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de voter les taux des taxes directes locales pour l'année 2020 comme suit :

Taxe Foncière	12,68 %
Taxe Foncière (non bâti)	26,23 %

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été relevé par Madame la Conseillère aux Décideurs Locaux de la Trésorerie de Coulommiers que le taux de la taxe d'habitation est passé de 13,80 % en 2017 à 7,33 % en 2018. Un mail a été envoyé aux services des impôts pour avoir une explication dû à cette baisse et un manque de recettes pour la commune.

Subventions allouées au titre de l'année 2020

Monsieur le Maire présente les différents courriers et dossiers de demande de subvention au titre de l'année 2020. Après délibération, les subventions allouées sont reportées au budget 2020 au compte 6574.

Vote du Budget Primitif 2020**Délibération n° 17/2020**

Le Budget Primitif de l'année 2020 proposé par Monsieur Dominique MACHURÉ, Maire, fait apparaître :

<i>Fonctionnement</i>		<i>Investissement</i>	
Dépenses	601.651,40 €	Dépenses	242.390,84 €
Recettes	601.651,40 €	Recettes	242.390,84 €

Le Conseil Municipal,

- ayant entendu l'exposé du contenu pour la section de fonctionnement et d'investissement,
- approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le Budget Primitif 2020.

Dotations scolaires 2020**Délibération n° 18/2020**

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, le maintien des dotations scolaires annuelles, en accord avec la commune de Bassevelles, soit :

- 40,00 € pour les fournitures scolaires,
- 16,00 € pour les voyages et sorties pédagogiques,

par enfant domicilié à Bussières (41 élèves au 9 janvier 2020), scolarisé au RPI Bassevelles-Bussières. Pour l'année 2020, le coût s'élève à 2.296,00 €.

Renouvellement des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**Délibération n° 19/2020**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Impôts et notamment l'article 1650, institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Pour les communes de moins de 2 000 habitants la commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Il est demandé de proposer une liste de 24 noms de personnes appelées à siéger à la CCID. L'ordre des personnes de la liste n'a qu'une valeur indicative sachant que seul le Directeur Départemental ou Régional désignera les commissaires titulaires et suppléants.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de désigner Monsieur Dominique MACHURÉ, Maire, comme président de la Commission Communale des Impôts Directs,
- décide de désigner les 24 personnes suivantes :

Louis CERLE, Patrick SALA, Jean-Luc RONDEAU, Éric DESPRES, Florent VALLÉE, François BAYLE, Céline D'HOKER, Brigitte POIGNANT, Sophie RANSON, Patience AMEDJI, Sébastien DUBOIS, Nathalie CHAVES, Jean-Charles MENTA, Freddy LESECQ, Jérôme LEROY, Claudine HARINCK, Yvonne BIENFAIT, Fabienne JOURDAN, Fiona RAMBAUD, Claude LE BARON, Françoise DUPONT, Noële GONNET, Lawrence GANTIN, Alain QUINCEROT.

Achat d'un véhicule utilitaire**Délibération n° 20/2020**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir un véhicule utilitaire CITROËN JUMPY d'occasion répondant aux besoins du service technique. Ce véhicule vu avec Monsieur Louis CERLE a un coût de 11.353,76 € TTC, carte grise incluse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (13 voix Pour – 2 Abstentions) :

- accepte l'achat du véhicule CITROËN JUMPY d'occasion pour un montant de 11.353,76 € TTC,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire, d'effectuer le règlement dès réception de la facture et d'affecter cette dépense au compte 2182 du budget 2020,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Présentation de devis pour busage sous chaussée « Rue de Bois Martin »**Délibération n° 21/2020**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'avoir fait appel à des entreprises pour établir un devis concernant des travaux de busage sous chaussée pour le réseau d'eau pluviale « Rue de Bois Martin ». Il est présenté deux devis :

- SARL PAUL & RONDEAU TP d'un montant de 4.265,00 € HT soit 5.115,00 € TTC,
- WIAME VRD d'un montant de 8.380,00 € HT soit 10.056,00 € TTC.

Monsieur Jean-Luc RONDEAU ancien co-gérant de la Société SARL PAUL & RONDEAU, souhaite ne pas prendre part à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (14 voix Pour),

- décide de retenir le devis de la SARL PAUL & RONDEAU d'un montant de 4.265,00 € HT soit 5.118,00 € TTC,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire, d'effectuer le règlement dès réception de la facture et d'affecter cette dépense au compte 21538 au budget 2020,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatif à cette délibération.

Ecole - Achat de chaises**Délibération n° 22/2020**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la rentrée scolaire 2020, les enfants du RPI Bassevelle-Bussièrès de la maternelle grande section seront dans les locaux de l'école de Bussièrès. Il est nécessaire d'effectuer l'achat de chaises.

Il est présenté un devis de CYRANO DIF concernant l'achat de 10 chaises d'un montant de 308.33 € HT soit 370,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membre présents et représentés :

- autorise l'achat de chaises de CYRANO DIF d'un montant de 308.33 € HT soit 370,00 € TTC,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire d'effectuer le règlement dès réception de la facture et d'affecter cette dépense au compte 2183 au budget 2020.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatif à cette délibération.

CACPB – Convention relative aux eaux pluviales urbaines**Délibération n° 23/2020**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes (dite « loi Ferrand ») ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5216-7-1 et L.5215-27 ;

Vu la délibération n° 2019-193 du 19 décembre 2019 de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie approuvant la signature de la présente convention de gestion ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, la Communauté exercera en lieu et place de ses communes membres la compétence « gestion d'eaux pluviales urbaines » sur l'intégralité du périmètre communautaire ;

Considérant que les délais pour la création d'un service communautaire pour la gestion d'eaux pluviales ne sont pas suffisants, et afin de donner le temps nécessaire à la Communauté pour mettre en place une organisation pérenne, il est impératif d'assurer la continuité du service public ;

Considérant à cet égard que seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité, en accomplissant de manière temporaire au nom et pour le compte de la Communauté les actes matériels nécessaires à l'exercice des compétences transférées ;

Considérant qu'une telle convention peut ainsi être conclue entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres aux fins de leur confier, pour son compte, la gestion courante du service eaux pluviales urbaines relevant de ses attributions dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la convention relative à la gestion des eaux pluviales urbaines avec la Communauté d'Agglomération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la gestion d'eaux pluviales urbaines avec la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie.

CACPB – Convention dans le cadre du marché d'entretien, de réparations et de travaux neufs de voiries communales**Délibération n° 24/2020**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention relative aux modalités d'intervention et aux dispositions financières entre la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et la Commune de Bussières dans le cadre du marché d'entretien, de réparations et de travaux neufs de voiries communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de ne pas donner suite à cette convention.

Affaires diverses

- 1) Après plusieurs interrogations des habitants de Bussières et Citry sur les travaux de la SCI LUZANCY, Rue de Saâcy, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir adressé un courrier à ladite SCI. Il lui est demandée qu'un permis d'aménagement soit établi comme pour tous affouillements et exhaussements de sol.
- 2) Plusieurs camions d'enlèvement de terre ont été constatés sortant du périmètre du Domaine de Séricourt. Monsieur le Maire et Monsieur Louis CERLE se rendront sur place pour demander l'origine de ces travaux.
- 3) Monsieur le Maire fait part que des habitants se plaignent des chiens qui divaguent, entrent dans leur propriété et d'autres pour les aboiements intempestifs.

- 4) Mesdames Céline D'HOKER, Brigitte POIGNANT et Nathalie CHAVES présentent la maquette du nouveau bulletin municipal.
- 5) Monsieur le Maire émet plusieurs projets sur la sécurité routière de la commune.
- 6) Madame Céline D'HOKER informe qu'un trou dangereux se situe sur le trottoir « rue de la Mairie ».

La séance est levée à 22h45

Dominique MACHURÉ
Maire

ÉMARGEMENT

Louis CERLE	Patrick SALA	Jean-Luc RONDEAU	Éric DESPRES
			A donné pouvoir à Dominique MACHURÉ
Florent VALLÉE	François BAYLE	Céline d'HOKER	Brigitte POIGNANT
Sophie RANSON	Patience AMEDJI	Sébastien DUBOIS	Nathalie CHAVES
	Jean-Charles MENTA	Freddy LESECQ	
		A donné pouvoir à Jean-Luc RONDEAU	